

dans cette occasion mais dans plusieurs autres. Comme l'honorable sénateur l'a dit, l'adresse en question n'est pas absolument du ressort de la Chambre des communes. Elle a trait à la représentation dans cette Chambre et non pas à celle dans la Chambre des communes, sauf le dernier paragraphe. Cependant on nous dit que parce que la Chambre des communes a réglé cette question d'une certaine manière, cette Chambre-ci doit être satisfaite. Je proteste contre cela, et, quel que soit le sort du bill du remaniement, personnellement je n'approuverai jamais cela. Nous nous occupons de la représentation dans le Sénat, et il est de notre devoir de juger de la situation. Ce n'est pas la Chambre des communes qui doit s'occuper de cela. La Chambre des communes ne peut pas nous dire que c'est elle qui doit régler la question. Je proteste pour une autre raison. Cette Chambre-ci a le droit d'être entendue avant qu'on lui dise que si elle n'adopte pas l'adresse dans son intégralité, le Gouvernement n'approuvera pas ce que nous aurons fait. Cela équivaut à dire que nous sommes condamnés avant d'avoir été entendus. Avant d'avoir eu l'occasion d'exposer nos raisons pour ou contre une mesure, le Gouvernement a décidé de retirer la mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Il nous menace de retirer une mesure qui ne nous a pas encore été soumise.

L'honorable M. BEIQUE: Il nous menace de retirer un autre bill. J'espère que l'honorable ministre prendra en considération l'assertion qu'il a faite et qui tend à dire que le Gouvernement ne fera pas ce qu'il a prétendu. Comme l'a dit l'honorable sénateur de DeLorimier, la Chambre des communes, en s'occupant de ses membres, a jugé opportun de décréter que l'augmentation de la représentation n'aura lieu qu'après la dissolution du Parlement. Pré-tendra-t-on que ce n'est pas là un exemple que le Sénat doit suivre? J'espère que l'honorable leader reviendra sur la déclaration qu'il a faite et que le Sénat comprendra que le Sénat a le droit de faire ce qu'il fait au sujet de cette résolution.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne conteste pas pour un moment le droit que le Sénat a de s'occuper du présent bill. Je n'ai jamais contesté ce droit. Mais il s'agissait d'une mesure qui allait de pair avec le bill du remaniement. Elle renferme certaines recommandations faites par le comité du remaniement, à l'unanimité de ses membres.

L'honorable M. WATSON: Seulement au sujet de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. LOUGHEED: C'est un amendement à la constitution que, m'a-t-on dit, ont approuvé sir Wilfrid Laurier, le chef du parti libéral, et le premier ministre.

L'honorable M. WATSON: Sur quoi se sont-ils entendus?

L'honorable M. LOUGHEED: Sur l'idée que ces résolutions doivent être acceptées par le Sénat.

L'honorable M. POWER: Sir Wilfrid Laurier n'a pas le droit de parler au nom du Sénat.

L'honorable M. LOUGHEED: J'allais dire cela. Je ne dirai pas que le chef libéral dans l'autre Chambre a le droit de parler pour le Sénat sur une pareille question; mais il n'y aurait rien d'étonnant que les deux chefs des deux partis se fussent entendus relativement à ce que devrait être formulé dans un amendement important à la constitution comme celui qui est devant nous. D'ailleurs, c'est une question sur laquelle le Gouvernement devrait exercer sa discrétion et décider quand ces nominations pourraient être faites. Personne ne peut contester le droit que ces provinces ont d'avoir la représentation que ces résolutions proposent de leur donner.

L'honorable M. POWER: Dans les deux Chambres?

L'honorable M. LOUGHEED: Et il n'est que raisonnable que le Gouvernement puisse exercer cette discrétion. Sans doute c'est aux honorables sénateurs de dire ce qu'ils feront.

L'honorable M. CLORAN: Je proteste contre l'assertion du leader du Gouvernement. Il a dit ici que le chef du parti libéral du Dominion du Canada, et actuellement le leader dans la Chambre des communes est prêt à laisser le Gouvernement augmenter la représentation dans le Sénat avant de l'augmenter dans la Chambre populaire. Le chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, n'a jamais admis une pareille chose à M. Borden ou à toute autre personne. Il ne pouvait faire cela; s'il l'avait fait, il ne mériterait pas d'être le chef de ce parti et je le combattrais. C'est du bon anglais ce que je viens de dire, n'est-ce pas? Je conteste l'assertion du leader du Gouvernement qui a prétendu que sir Wilfrid Laurier avait dit une pareille chose à M. Borden.